Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_11_2-AU

MILIZAC
GUIPRONVEL

# Plan Communal de Sauvegarde

Version d'août 2026

# Classeur « RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE »

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_11_2-AU

**Mises à jour**

| Date | Objet de la modification | Pages concernées |
|---|---|---|
| 08/2026 | Création du Document | Toutes |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_11_2-AU

## 4 Les compétences du réserviste au service de tous

Ressource humaine indispensable, le bénévole est engagé sans critère particulier, ni condition d'âge ou d'aptitude physique.

Il signe obligatoirement un acte d'engagement de 1 à 5 ans renouvelable. Cet acte lui procure une protection juridique équivalente au statut de collaborateur occasionnel du service public avec des garanties sociales et des devoirs. Il ne s'agit pas d'un contrat de travail ou d'un contrat d'engagement au sens militaire.

L'activité du réserviste au sein de la RCSC ne peut excéder 15 jours ouvrables par an.

## 5 Maintenir l'élan solidaire

Pour garantir la pérennité de la RCSC sur le long terme, l'équipe municipale devra la « faire vivre » en s'appuyant sur des actions et mesures destinées à maintenir la motivation des réservistes et l'opérationnalité du dispositif.

**Formations et exercices**

- Organiser des formations en fonction des missions définies
- Organiser des exercices (définir un calendrier)
- Créer un secrétariat pour administrer la RCSC
- Reconnaissances opérationnelles sur le terrain

**Valorisation des actions**

- Présenter la RCSC et ses missions aux différents acteurs (SDIS, gendarmerie, élus, police municipale, associations)
- Communiquer localement
- Inclure la RCSC aux manifestations de la commune

**Esprit de cohésion**

- Proposer des activités de cohésion (repas, manifestions sportives)
- Créer un compte au nom de la RCSC sur les réseaux sociaux ou un blog

## En savoir plus

**Réserve communale de sécurité civile :**
Articles L 724-1 à L 724-14 du code de la sécurité intérieure
Circulaire INTE0500080C du ministère de l'intérieur du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile

**Plan communal de sauvegarde :**
- Guide pratique d'élaboration
- S'organiser pour être prêt – la démarche / S'entraîner pour être prêt – les exercices
- Organiser le soutien des populations – Mettre en place un centre d'accueil et de regroupement

**Documents téléchargeables à l'adresse suivante :**
www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/La-Securite-civile/Documentation-technique/Planification-et-exercices-de-Securite-civile

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

# La Réserve Communale de Sécurité Civile en 5 points

1 • Le citoyen, acteur de la sécurité civile
2 • La solidarité en situation de crise
3 • La solidarité organisée
4 • Les compétences du réserviste au service de tous
5 • Maintenir l'élan solidaire

Direction Générale
de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_11_2-AU

## 1 Le citoyen, acteur de la sécurité civile

Instaurée dans la commune qui le souhaite par délibération du conseil municipal, la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) est **un outil de mobilisation civique**, créé par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004.

Constituée de citoyens volontaires et bénévoles, elle apporte son concours à l'équipe municipale en participant **au soutien et à l'assistance** des populations en cas de crise.

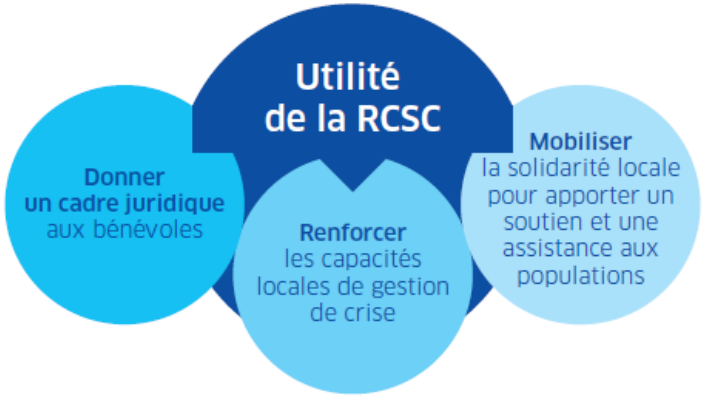


## 2 La solidarité en situation de crise

La RCSC a vocation à intervenir uniquement pour des actions de sauvegarde, tels que le soutien et l'assistance de la population.
**Elle ne doit pas se substituer ou concurrencer les services publics de secours et d'urgence**.

Les missions et les limites d'intervention de la RCSC ainsi que les modalités et les conditions d'engagement sont définies dans un **règlement intérieur** fixé par le maire.

### Avant : **prévention**

- Sensibilisation et information de la population sur les risques
- Préparation de la population aux comportements à adopter face aux risques

### Pendant : **missions opérationnelles**

- Activation d'un Centre d'Accueil et de REgroupement pour les sinistrés (CARE)
- Participation à l'alerte des populations, à l'évacuation d'un quartier
- Aide à la protection des meubles des personnes en zone inondable
- Suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou grand froid
- Surveillance de digues ou de massifs forestiers
- Armement du poste de commandement communal

### Après : **assistance et accompagnement**

- Aide au nettoyage et à la remise en état des habitations
- Aide des sinistrés dans leurs démarches administratives
- Collecte et à la distribution des dons au profit des sinistrés

## 3 La solidarité organisée

La création d'une RCSC doit répondre à un besoin clairement identifié et respecter les étapes de la procédure.

1. Définir les missions potentielles de la RCSC
   - A partir de l'évaluation des risques sur la commune (par exemple inondation : alerte des populations, aide à domicile aux personnes en zone inondable, surveillance des repères de crues)
   - Sans risque particulier sur la commune : accueil de la population dans un gymnase (armement du CARE, soutien aux personnes vulnérables)
2. Délibération en conseil municipal créant la RCSC
3. Rédaction du règlement intérieur (objet et organisation de la RCSC, conditions de recrutement, statut, acte d'engagement, mobilisation, etc.)
   Consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours
4. Rédaction de l'acte d'engagement dans la RCSC
5. Arrêté municipal relatif à la création et à son organisation
6. Transmission des actes administratifs au préfet au titre du contrôle de légalité
7. Engagement des bénévoles
8. Étendre le contrat d'assurance de la commune aux bénévoles de la RCSC

### Autorité

La RCSC est placée **sous l'autorité du maire** au titre de ses pouvoirs de police. Son engagement est limité au territoire communal.

Exceptionnellement et en vertu de la solidarité, le maire peut être amené à autoriser l'action de la RCSC hors des limites communales lorsqu'un événement touche une commune voisine et qu'une demande émane de l'autorité compétente (maire ou préfet).

### Lien avec le Plan Communal de Sauvegarde

La RCSC est complémentaire du PCS et ses modalités de mise en œuvre sont précisées dans ce plan.

Facultative, la RCSC peut aussi être créée lorsque la commune n'est pas dotée d'un PCS.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_11_2-AU

| MAJ 08/2026 | Plan communal de sauvegarde<br>**PRESENTATION DE LA RCSC DE MILIZAC-GUIPRONVEL** | |
|---|---|---|

**Documents de référence : Guide de la FRCSC et règlement intérieur**

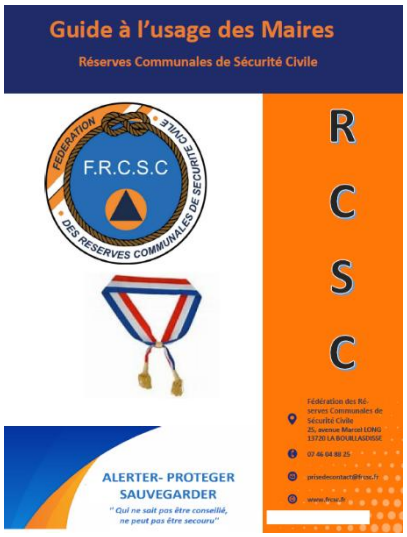


La création de la RCSC figure à l'ordre du jour du conseil municipal du 28 septembre 2026.

Le règlement intérieur de la RCSC qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal lors d'une séance ultérieure, après avis du SDIS, sera également annexé.

En complément de la plaquette de présentation ci-dessus, la commune incite chaque volontaire de notre RCSC à prendre connaissance du « *guide à l'usage des maires sur les réserves communales de sécurité civile* » consultable sur https://frcsc.fr/ressources.php édité par la Fédération des Réserves Communales de Sécurité Civile.

Ce guide peut servir utilement de document de référence. Il rappelle notamment par une série de questions/réponses les objectifs et les limites de cette RCSC. Il est annexé à ce classeur.

**Missions et organisation de la RCSC**

N'étant pas confrontée à des risques majeurs récurrents (ex : absence de risque d'incendie de forêts), la commune affectera en priorités les membres de la RCSC à la cellule logistique ou à la cellule soutien en cas de déclenchement du plan communal de sauvegarde.

A ce titre les membres de la RCSC pourront notamment :

- Pour la cellule logistique : équiper le principal Centre d'Accueil et de REgroupement pour les sinistrés (CARE), soit le Centre ar Stivell (disposer des chaises, le livrer en eau et en nourriture …) ; aider au nettoyage et à la remise en état des habitations … ;
- Pour la cellule soutien activée dans ce CARE : servir à manger et à boire, réconforter, prévenir les proches, collecter des dons …

Chaque membre de la RCSC optera pour l'une ou l'autre de ces 2 cellules lors de son engagement afin de faciliter la répartition prévisionnelle en phase d'activation du PCS et de mobilisation des bénévoles disponibles.

Des tenues adaptées à la nature de ces participations à ces cellules (ex : chasubles avec mention en orange « Réserve Communale de Sécurité Civile ») seront distribuées par la cellule logistique, sans aller jusqu'aux tenues complètes suggérées par le guide, non contraignant, de la Fédération des RCSC (ex : calot, rangers …).

De même, une hiérarchie entre membres de la RCSC ne sera pas instaurée (chef de dispositif, chef de section, chef de groupe, chef d'équipe, équipier 1ère classe, équipier 2ème classe), compte-tenu des effectifs attendus pour cette RCSC à l'échelle de notre commune et des missions envisagées ci-dessus qui relèvent du soutien et de l'assistance aux populations. Rappel : il ne s'agit en aucun cas de participer aux interventions de secours qui relèvent des seuls sapeurs-pompiers, du SAMU, des forces de l'ordre et des associations agréés, quel que soit le profil personnel et les compétences d'un membre de la RCSC (ex : ancien sapeur-pompier, ancien militaire …). A noter : le SDIS et l'Etat proposent d'autres réserves, respectivement la Réserve citoyenne et la Réserve civique dont les missions et le cadre d'emploi sont différentes de la RCSC.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-260915_11_2-AU

En cas d'activation du PCS, si le DOS le décide, la cellule communication contactera les membres de la RCSC au moyen du « classeur coordonnées ». Chaque membre connaîtra en amont la cellule dont il relève.

A ce stade, il n'est pas prévu d'incorporer des réservistes de la RCSC dans la cellule sécurité ou la cellule communication compte-tenu des dangers potentiels de ces interventions sur le terrain (ex : missions de reconnaissance et/ou d'évacuation par la cellule sécurité), de l'étendue des besoins humains ou du niveau exigé de coordination des membres de la cellule communication avec le DOS ou avec le RAC (enjeu de maîtrise de la communication, tant de son contenu que de ses outils).

Pour autant, au besoin, suivant l'ampleur de l'évènement, le DOS pourra décider de manière exceptionnelle de redéployer les membres de la RCSC, dans les limites du cadre d'utilisation de la RCSC définies par la loi et les préconisations telles que définies p°38 du Guide précité :

**ARTICLE 3.2 : En situation de crise**

Les réservistes seront amenés à exercer différentes missions, en fonction de leur profil de compétences et des besoins rencontrés, en tenant compte des vœux émis à l'occasion de leur candidature.
Ces missions pourront notamment consister en :

- Une aide aux points de rassemblement des impliqués et centres d'hébergement (accueil des sinistrés, mise en place des sites, participation au ravitaillement, etc.) ;
- Une aide en mairie (participation à la cellule de crise, de communication, etc.) ;
- Une aide à l'organisation de la circulation (sur sollicitation de la Gendarmerie ou de la Police) ;
- L'activité d'îlotier, en tant que soutien pour l'évacuation d'une ou de plusieurs rues, ou d'un ensemble de logements, aux différents points clés de la commune. Du fait de leur bonne connaissance de leur secteur, ils pourront contribuer à l'identification des personnes sensibles et à l'orientation des secours ;
- Recherche de personne disparue (sur sollicitation de la Gendarmerie ou de la Police).
- Mise en place d'un périmètre de sécurité, au-delà de la zone de soutien.
- Appui logistique à la population en cas de crise (achat-distribution).
- Appui logistique aux services d'urgences.
- Transfert de population de la zone de soutien vers une structure d'accueil, commandé par le COS (Commandant des Opérations de Secours) ou en l'absence sur ordre du DOS (Directeur des Opérations de Secours (le maire ou la Préfecture)).

**Il est rappelé que les membres de la RCSC demeurent avant tout des BENEVOLES, ce qui implique respect, protection et encadrement.**